



## Stratégie locale de la Plaine de Valence



|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Identifiant du(des) TRI(s) | FRD_TRI_VALENCE |
| Région(s)                  | Rhône-Alpes     |
| Département(s)             | Ardèche, Drôme  |

### Liste des contributions des parties prenantes

|  |   |
|--|---|
| <b>Conseil Général d'Ardèche</b><br>courrier 17                    | Le département souhaite être partie prenante dans l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, notamment dans le cadre de l'anticipation des montées du Rhône affectant régulièrement la circulation routière sur la RD 86 (objectif 3 : prévision des crues)  |
| <b>CCI Ardèche</b><br>courrier 120                                 | Demande de mener une analyse très fine pour éviter d'exclure le développement d'une zone d'activité d'intérêt départemental, la zone du Pouzin, ainsi qu'une vigilance particulière quant aux mesures de restrictions qui pourraient être imposées aux zones d'activités déjà existantes, en particulier pour la zone en rive droite du Rhône en Ardèche dans le TRI plaine de Valence.   |
| <b>Communauté de communes Hermitage-Tournonais</b><br>courrier 131 | Hermitage-Tournonais communauté de communes est d'accord pour participer au portage, aux côtés de l'État et des EPCI concernés, de la SLGRI axe Rhône du TRI plaine de Valence.   |
| <b>CCI Nord Isère</b><br>courrier 158                              | Reprend pour son compte l'avis de la CCI Rhône-Alpes (courrier 184)   |
| <b>CCI Rhône-Alpes</b><br>courrier 184                             | <b>Remarque 1</b><br>Remarques visant à davantage prendre en compte les entreprises<br><b>Remarque 2</b><br>Demande de vigilance quant aux mesures de restrictions qui pourraient être imposées aux zones d'activités déjà existantes et pour lesquelles des débordements conséquents n'ont pas été constatés.<br>Recommande de disposer d'une connaissance très fine du tissu économique dans les zones à risque d'inondation et de n'envisager de contraintes nouvelles qu'en cas de risque avéré |

### Avis de synthèse et propositions

#### Conseil Général d'Ardèche

L'État portera attention au souhait d'association du département dans l'élaboration des stratégies locales, notamment de l'axe Rhône.

#### CCI Ardèche

La synthèse des grands objectifs de la SLGRI n'a pas vocation à traiter dans le détail les dispositions réglementaires qui ont trait au secteur évoqué par la CCI. Elle demande simplement à ce que les PPRI soient compatibles avec la doctrine commune à l'élaboration des PPRI du Rhône et de ses affluents à crue lente qui décline les principes nationaux de prévention du risque.

#### Communauté de communes Hermitage-Tournonais

La position de la communauté de communes Hermitage Tournonais en tant qu'animateur de la stratégie axe Rhône du TRI Plaine de Valence constitue une réelle avancée pour l'aboutissement d'une stratégie locale prenant en compte les enjeux des territoires.

## **CCI Rhône-Alpes**

### **Réponse 1**

La réduction de la vulnérabilité doit être une des priorités de la future SLGRI à l'instar de ce qui est prévu dans le cadre de la deuxième phase du Plan Rhône. A ce titre, il convient de préciser que le nouveau POP Rhône Saône approuvé le 11 décembre 2014 par la commission européenne prévoit un type d'action spécifique sur la réalisation des « investissements de prévention et de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et de l'habitat ». Dans ce cadre pourront être financés, les diagnostics, mesures organisationnelles et investissements techniques sur les activités industrielles et artisanales ainsi que les dispositifs d'accompagnement spécifiques, techniques, méthodologiques et financiers.

L'expérience montre en effet que pour que de telles opérations puissent aboutir, il est indispensable de s'appuyer sur des relais locaux tels que les CCI à même de mettre en place les dispositifs d'accompagnement indispensables à la réalisation des opérations concrètes de réduction de la vulnérabilité.

### **Réponse 2**

Les éventuelles contraintes au développement des zones d'activité économique ne seront pas générées réglementairement par la SLGRI, mais par les PPRI qui reposent sur une analyse encore plus fine des aléas et des enjeux.